

Syndicat National FORCE OUVRIERE des Lycées et Collèges 6/8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil cedex tel 01 56 93 22 44, snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Montreuil, le 7 mai 2012

SUR L'USAGE DES CALCULATRICES PENDANT LES EXAMENS : ENTRETIEN AU MINISTERE LE 3 MAI 2012

A la demande de la DGESCO qui souhaitait avoir un échange sur l'usage des calculatrices aux examens, le SNFOLC (Edith Bouratchik, Secrétaire Générale Adjointe, Benoît Connétable, Secrétaire Départemental Adjoint de Paris) a été reçu le 3 mai. Le SGEN était également présent.

La DGESCO était représentée par Cyril Moreau, responsable de la mission du pilotage des examens, Robert Cabane Inspecteur Général de mathématiques, membre du groupe permanent et Stéphane Kesler, IGAENR.

FO a bien entendu souhaité réaffirmer ses revendications quant au maintien d'une épreuve terminale ponctuelle, anonyme au baccalauréat et son attachement au premier grade universitaire.

L'IG a tenu à rassurer FO: il n'envisage pas de modifier à nouveau les programmes, de mettre en place une épreuve de « calculatrices ». Il s'agit de procéder à une actualisation de la circulaire actuelle du 16. 11.1999 (n°99-186). La volonté de la DGESCO et de l'Inspection étant d'obtenir un cadrage face aux excès existants dans l'utilisation immodérée de la calculatrice.

Le ministère nous a informé que, suite au rapport des IG sur le baccalauréat, rapport concomitant avec celui du suivi de la réforme du lycée, il envisage de modifier la réglementation concernant l'usage des calculatrices pendant les examens. Il s'agit de répondre, à la fois aux difficultés rencontrées l'an dernier, mais plus généralement à celles des surveillants dans les salles d'examen qui doivent gérer des calculatrices les plus variées, et utilisables durant des épreuves d'examens, comme le français, les langues, la SES...

Suite à ces explications, l'IG nous a présenté une proposition de modification de la circulaire. Il souhaite voir insérer : « Sauf mention contraire, les calculatrices ne sont pas autorisées aux examens et aux concours ». En effet jusqu'à aujourd'hui, les calculatrices sont autorisées, si rien n'indique le contraire dans le sujet. La seule prescription étant : « Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. »

L'inversion de la proposition, à savoir, les calculatrices sont toutes interdites, sauf mention explicite sur le sujet, deviendrait la règle. Cette première modification pourrait entrer en vigueur pour les examens de 2013 (Baccalauréat, BTS).

Le SN-FO-LC a apprécié cette clarification de la réglementation tandis que le SGEN condamnait cet ajout en précisant : « c'est un mauvais signal de l'usage du matériel ».

A plus long terme, l'IG nous a indiqué qu'elle travaillait sur trois pistes d'utilisation de la calculatrice :

- 1. Interdiction totale de la calculatrice pour toute épreuve et tout examen et concours. Pour l'IG cette mesure a au moins deux inconvénients : certaines disciplines y sont opposés (en particulier la physique / chimie), et les programmes devraient être modifiés.
- 2. Limitation des machines en publiant une liste de calculatrices autorisées. Pour l'IG il y des avantages : contrôle du matériel ; mais aussi des inconvénients, difficultés pour les examinateurs de contrôler le matériel autorisé.
- 3. N'autoriser qu'un type de calculatrice dont on pourrait neutraliser tout ou partie des fonctions et ainsi en limiter la mémoire. L'intérêt pour l'IG est qu'ainsi l'examinateur pourrait contrôler facilement la neutralisation (une diode lumineuse clignotante, dite « fonction examen » lorsque le matériel est neutralisé; obligation de passer par un ordinateur pour débloquer le matériel après les épreuves d'examen). D'après l'IG cette fonction ne coûterait rien en plus, mais ne pourrait pas être ajoutée aux calculatrices existantes. D'où la contrepartie négative : le problème du renouvellement du parc des calculatrices.

Le SGEN a immédiatement fait part de son refus demandant à l'Inspection qu'elle prenne en compte les nouvelles technologies comme les tablettes numériques, le téléphone, l'outil numérique doit être partout... afin d'éviter une rupture pédagogique entre « l'amont et l'aval ». Pour le SGEN il faut changer le mode d'évaluation des épreuves avec l'utilisation des nouvelles technologies et prendre en compte les compétences...

L'Inspection s'est opposée à cette conception souhaitant préserver la nature actuelle des épreuves et limiter sa réflexion à la seule utilisation de la calculatrice.

Le SNFOLC a défendu le droit de la liberté pédagogique de l'enseignant dans le cadre des programmes. Ce que l'Inspection a confirmé.

Le SNFOLC a donc indiqué, qu'à ce titre, il ne s'opposait pas à l'utilisation des calculatrices, si leur usage est soigneusement encadré lors des examens afin de garantir l'égalité de traitement des élèves. Nous avons rappelé que certains modèles autorisés extrêmement performants coûtaient près de 250 euros, et qu'ils créaient des inégalités entre les candidats. Nous avons condamné les calculatrices programmables trop puissantes ainsi que les calculatrices alpha-numériques qui peuvent enregistrer tout ou une partie du cours. Nous avons ajouté que les calculatrices d'aujourd'hui peuvent de part leur puissance de calcul (formel) résoudre entièrement la plupart des épreuves de mathématiques.

Le SNFOLC a apprécié la volonté du MEN de clarifier et de limiter les outils autorisés aux examens. Nous avons rappelé que cette limitation ne devait en aucun cas servir de prétexte à l'élaboration de sujets tournés essentiellement sur l'utilisation de calculatrices. L'IG nous a répondu qu'un sujet doit évaluer également l'élaboration écrite d'une réflexion.

La DGESCO et l'Inspection, à notre demande, poursuivront cet échange, avant toute publication définitive d'une circulaire remplaçant celle de 1999.